

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre février à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr APPERT Guy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mr JACQUINET Benoît, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine.

Mme SONGY Catherine a donné pouvoir à Mr Guy APPERT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Guy APPERT est désigné pour remplir cette fonction.

REFUS DE TRANSFERT DU PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit notamment le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté d'agglomération de la région de Mourmelon,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

OUI l'exposé qui précède,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 27 mars 2017.

NUMERIQUE :

Monsieur le Maire présente le dossier sur le numérique. Les travaux sont attendus pour fin 2019. Il est prévu une prise par maison. Le coût d'une prise s'élève à 250 € soit pour 25 communes rurales 3744 prises et un coût total de 936 000 €. Une subvention CRDS (contrat de redynamisation du site défense) de 374 400 € devrait être allouée il resterait à la charge de la CAC un montant de travaux de 561 600 €.

Pour notre commune 304 prises seraient mises en place.

GROUPEMENT DE COMMANDES :

Monsieur le Maire indique que les Marchés des groupements de commandes pour la signalisation verticale, horizontale et balayage des voiries et trottoirs arrivent à terme, il y a donc lieu de se positionner sur la reconduction ou pas de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les marchés suivants :

- fourniture et pose de matériel de signalisation routière verticale sur voirie,
- balayage des voiries et des trottoirs,
- travaux de signalisation routière horizontale.

ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES 2017 :

Monsieur le Maire présente le tableau des attributions de compensation provisoires 2017 qui sera réajusté au cours du second semestre 2017.

Pour Matougues en 2016 il y avait lieu de rendre une somme de **9414 €** à la CAC, après le pacte de neutralisation (suite à l'entrée de la communauté de communes de la région de Mourmelon CCRM) la commune percevra pour l'année 2017 un montant d'attribution s'élevant à **988 €**.

Concernant la mise en œuvre du pacte de neutralisation fiscale et budgétaire les taux qui seront votés par la CAC sont les suivants :

Taxe d'habitation	: 8.61 %	en 2016 : 8.22 %
Foncier bâti	: 1.24 %	0.75 %
Foncier non bâti	: 4.90 %	4.34 %

En fonction de l'évolution de ces taux la commune devra ajuster ses propres taux d'imposition pour respecter le pacte de neutralisation fiscal et ainsi assurer aux contribuables de Matougues la stabilité de leurs contributions fiscales.

ECHANGE COMMUNE/Mme CHAINGY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un échange entre la commune et Madame Colette CHAINGY au lieudit « La Savelonière » parcelles cadastrées ZA 38 et ZA 39. L'échange porterait sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 38 qui serait cédée par la commune à Mme Chaingy pour une superficie de 421 m² et une partie de la parcelle cadastrée ZA 39 qui serait cédée par Mme Chaingy à la commune pour la même superficie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** cet échange qui consiste à céder à Mme Chaingy 421 m² de la parcelle cadastrée ZA 38 et à récupérer 421 m² de la parcelle cadastrée ZA 39 appartenant à Mme Colette Chaingy,
- **Donne** tous pouvoirs à Mr le Maire pour procéder à cet échange et à signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

ACQUISITION TERRAIN MME HATTAT :

Mr le Maire indique au conseil municipal que l'espace de loisirs réalisé Chemin de Champigneul est contiguë à une parcelle appartenant à Madame Martine HATTAT d'une contenance de 1120 m². Jusqu'à présent ce terrain était mis à disposition de la commune avec l'accord de la propriétaire qui est maintenant disposée à vendre cette parcelle à la commune. Mr le Maire propose au conseil municipal un prix de 4 euros du mètre carré, soit un total de 4 480 euros, frais d'acte à la charge de la commune en sus.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- **D'acquérir** la parcelle cadastrée ZB 15 appartenant à Mme Martine HATTAT au prix de 4 euros du mètre carré, soit un total de 4 480 euros, frais d'acte en sus,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte de vente au profit de la commune et les pièces comptables nécessaires,
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2017.

ACQUISITION TERRAIN POL ROGER :

Mr le Maire indique au conseil municipal que l'espace de loisirs réalisé Chemin de Champigneul est contiguë à une parcelle appartenant à la Société Pol ROGER. Cette pointe cadastrée ZB14 représente environ 150-180 m² (document d'arpentage en cours). Mr le Maire propose d'acquérir ce terrain au prix de 5 euros le mètre carré en accord avec Mme De Billy représentant la société Pol ROGER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** la pointe de la parcelle cadastrée ZB 14 appartenant à la société Pol ROGER au prix de 5 euros du mètre carré, frais d'acte en sus,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte de vente au profit de la commune et les pièces comptables nécessaires,
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2017.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES :

Monsieur le Maire demande à Mr Eric Robin, responsable de la commission Voiries, de réunir la commission pour faire le tour des entretiens à réaliser dans les rues de la commune.

Mr Robin se charge d'appeler Mr Dannequin, entrepreneur, pour établir le devis.

TRAVAUX CHEMIN DE CHAMPIGNEUL ET GRANDE RUE 1^{ère} TRANCHE :

Mr le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel d'offres.

La remise des offres est prévue pour le 24 mars 12h00 ce même jour à 15h00 la commission d'ouverture des plis se réunira pour ouvrir les enveloppes.

TRAVAUX RUE DES JUIFS :

Les travaux d'enrobés sur les trottoirs et sur la chaussée sont en cours et devraient se terminer le 21 mars 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

SIAHMM (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne)

Mr Gilbert PERNET intervient au sujet des travaux réalisés par le SIAHMM. Celui-ci a prévu 190 000 € pour les travaux d'enrochement en bordure de la Marne.

CHATEAU D'EAU :

Les travaux de décapage du réservoir ont été réalisés. La durée des travaux de réfection prévue est 6 à 7 semaines.

Les réunions de chantiers ont lieu tous les mardis à 15h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**